

### 4.5.1 Informations générales

Le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) a son siège à Berne (Suisse), Schwarztorstrasse 31.

Il s'agit d'un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique. La forme d'organisation, les tâches, les organes et le financement du SAS sont définis par la loi fédérale (art. 9d, 9f, al. 1, 9g et 9o de la loi sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 [LCdF, RS 742.101]) et par l'ordonnance sur le service d'attribution des sillons du 13 mai 2020 (OServAS, RS 742.123).

Le SAS est géré selon les principes de l'économie d'entreprise. Il est autonome, doté de sa propre personnalité juridique et inscrit au registre du commerce. Il tient sa propre comptabilité et ne dépend pas du budget fédéral.

Afin de couvrir ses coûts non couverts par les comptes prévisionnels, le SAS perçoit des émoluments auprès des GI dont les tronçons font l'objet d'une attribution par ses soins. Il facture les émoluments au GI au prorata des sillons-kilomètres attribués à leurs réseaux respectifs (art. 5, al. 2 OServAS). Après l'approbation du budget et du plan financier, il informe annuellement les GI et l'OFT des émoluments qui seront facturés l'année suivante et des valeurs planifiées pour les trois années à venir. Dans une moindre mesure, le SAS fournit des prestations à des organisations étrangères telles que RailNetEurope (RNE).

### 4.5.2 Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes du SAS est conforme aux recommandations applicables en la matière (Swiss GAAP RPC – RPC fondamentales) et donne ainsi un aperçu fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Etablissement de droit public appartenant à la Confédération, le SAS relève de l'administration fédérale décentralisée. Il est intégré au compte consolidé établi chaque année par le Conseil fédéral, conformément à l'article 55 de la loi sur les finances (LFC, RS 611.0).

Le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels du SAS le 5 février 2025, sous réserve de leur approbation par le Conseil fédéral.

#### **Conversion des monnaies étrangères**

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur à la date de la transaction, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères le sont aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes de change qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat.

#### **Liquidités**

Les liquidités incluent des avoirs en comptes bancaires et un avoir en dépôts auprès de l'Administration fédérale des finances. Ces avoirs sont évalués à leur valeur nominale.

#### **Créances**

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Les comptes débiteurs douteux sont réévalués au cas par cas. Aucune créance en souffrance n'est constatée à la date de clôture de l'exercice.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements sont comptabilisés

d'une manière linéaire selon la durée d'utilisation prévue.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Mobilier et équipements	10

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les licences acquises à des tiers. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements s'effectuent de manière linéaire et systématique sur une durée d'utilisation estimée avec prudence.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Logiciel (essentiellement ABACUS)	3
Licences, savoir-faire, brevets (CI/CD, site Internet)	5

### **Dépréciations de valeur**

Il convient, au jour du bilan, de vérifier s'il existe des signes que la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur réalisable (la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage). On parle alors de dépréciation de valeur ou « impairment ». Si une telle dépréciation est constatée, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable et la dépréciation est répercutée sur le résultat de l'exercice.

### **Dettes et provisions**

Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées sur la base de la valeur attendue des sorties de fonds futures ; elles sont accrues, maintenues ou dissoutes sur la base de la réévaluation à la date de référence.

### **Comptabilisation des produits**

Les produits des prestations de service sont enregistrés pour la période lors de laquelle lesdites prestations ont été fournies. Ils sont comptabilisés après déduction des notes de crédit et des rabais sur les montants facturés au titre des prestations.

### **Prévoyance en faveur du personnel**

Les collaborateurs du SAS sont assurés auprès de la caisse de prévoyance de la Confédération PUBLICA (art. 9n, al. 2 LCdF ; RS 742.101). L'organisme de prévoyance assure les employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Tout employé ayant 17 ans révolus est assuré.

Le patrimoine de la caisse de prévoyance ne figure pas dans les présents comptes annuels. Les cotisations correspondant à la période sous revue sont enregistrées dans les charges de personnel du compte de résultat. Le bilan reprend les ajustements des actifs ou des passifs, voire des créances et des dettes qui résultent de bases contractuelles, règlementaires ou légales. Chaque année, une analyse est menée afin de savoir si du point de vue de l'organisation, le recours à une institution de prévoyance entraîne un avantage ou un engagement économique. L'analyse repose sur les contrats, les comptes annuels de l'institution de prévoyance établis en Suisse en vertu de la norme Swiss GAAP RPC 26 ainsi que sur d'autres calculs qui permettent de rendre compte de la situation financière ainsi que des excédents ou déficits de couverture par rapport aux conditions réelles.

### **Impôts sur le bénéfice**

Le SAS est exonéré de l'ensemble des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

## Opérations hors bilan

Les engagements conditionnels ainsi que les autres engagements qui ne doivent pas être portés au bilan sont évalués et publiés à chaque clôture de bilan. Si ces engagements conduisent à une sortie de fonds sans apport de fonds utilisable et que cette sortie de fonds est vraisemblable et peut être estimée, une provision est constituée. L'évaluation est effectuée sur la base du montant des prestations et coûts unilatéraux futurs, en tenant compte des éventuelles contre-prestations garanties (p. ex. couvertures d'assurance).

### 4.5.3 Explications concernant les comptes annuels

#### 1. *Liquidités*

Francs	31.12.2024	31.12.2023
Banque Migros	1 258 424	1 340 173
Administration fédérale des finances	1 762 339	1 006 563
<b>Total des liquidités</b>	<b>3 020 763</b>	<b>2 346 736</b>

#### 2. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles du SAS se composent de mobilier et d'équipements de bureau ainsi que d'installations informatiques.

Francs	2024	2023
<b>Coûts d'acquisition</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	42 674	42 674
Entrées	15 065	0
Sorties	0	0
31 décembre	<b>57 739</b>	<b>42 674</b>
<b>Amortissements cumulés</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	15 129	9 594
Amortissements	5 230	5 535
Sorties	0	0
31 décembre	<b>20 359</b>	<b>15 129</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>	<b>37 380</b>	<b>27 545</b>

#### 3. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles du SAS se composent des frais activés pour les logiciels, l'identité visuelle, etc.

Francs	2024	2023
<b>Coûts d'acquisition</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	151 150	151 150
Entrées	0	0
Sorties	0	0
31 décembre	<b>151 150</b>	<b>151 150</b>
<b>Amortissements cumulés</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	117 548	78 366
Amortissements	16 800	39 182
Sorties	0	0
31 décembre	<b>134 348</b>	<b>117 548</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre (arrondie)</b>	<b>16 803</b>	<b>33 602</b>

#### 4. *Dettes résultant de livraisons et de prestations*

Francs	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	75 905	25 655
Dettes envers des entités liées résultant de livraisons et de prestations	37 165	36 516
<b>Total des dettes résultant de livraisons et de prestations</b>	<b>113 070</b>	<b>62 171</b>

Les dettes envers des entités liées concernent :

Francs	31.12.2024	31.12.2023
Caisse de pensions PUBLICA	37 165	35 976
Office fédéral du personnel OFPER	0	540
<b>Total des dettes envers des entités liées</b>	<b>37 165</b>	<b>36 516</b>

#### 5. *Comptes de régularisation passifs*

Les comptes de régularisation passifs se composent des congés et des avoirs en temps (y compris les charges sociales) au 31 décembre 2024 ainsi que des autres transferts de charges au titre de l'exercice 2024.

#### 6. *Provisions*

Francs	31.12.2024	31.12.2023
Provisions à court terme	0	3 000
Provisions à long terme	76 200	79 100

<b>Total des provisions</b>	<b>76 200</b>	<b>82 100</b>
-----------------------------	---------------	---------------

Les provisions couvrent les obligations au titre des primes de fidélité et des congés sabbatiques (y compris les charges sociales) au jour du bilan.

7. *Produits résultant d'émoluments et d'indemnités*

Francs	2024	2023
Emoluments et indemnités	75 125 584	73 106 870
Autres produits d'exploitation	9 419	20 742
<b>Produits résultant d'émoluments et d'indemnités</b>	<b>75 135 003</b>	<b>73 127 612</b>

Le SAS se finance au moyen d'émoluments facturés aux gestionnaires d'infrastructure relevant de sa compétence. Ceux-ci couvrent les coûts prévus et inscrits au budget du SAS (art. 9o en lien avec l'art. 9f LCdF ; RS 742.101).

Les autres produits d'exploitation proviennent des prestations au service de RailNetEurope (RNE).

8. *Charges pour achat de prestations*

Les GI facturent leurs prestations au SAS sur la base des contrats d'horaire.

Francs	2024	2023
<b>Total des charges pour achat de prestations</b>	<b>71 326 635</b>	<b>69 294 693</b>

9. *Charges de personnel*

Francs	2024	2023
Charges salariales	1 769 840	1 761 683
Charges sociales	442 120	433 409
Autres charges de personnel	106 126	114 404
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>2 318 086</b>	<b>2 309 496</b>

L'effectif se composait de 12,1 équivalents temps plein au 31 décembre.

10. *Charges de locaux*

Francs	2024	2023
Loyers	79 710	82 734
Frais accessoires	12 496	9 840
Nettoyage	8 606	9 737
Entretien	443	0
<b>Total des charges de locaux</b>	<b>101 255</b>	<b>102 311</b>

#### 11. *Charges administratives*

Francs	2024	2023
Assurances	3 469	3 014
Droits, taxes et autorisations	263	172
Electricité et élimination des déchets	1 336	1 401
Charges administratives et de bureau	99 785	71 409
<b>Total des charges administratives</b>	<b>104 853</b>	<b>75 996</b>

#### 12. *Frais d'informatique*

Francs	2024	2023
Matériel et logiciels informatiques, y c. location	560 900	331 614
Service et support informatique ; conseil	31 242	36 476
<b>Total des frais d'informatique</b>	<b>592 142</b>	<b>368 090</b>

#### 13. *Amortissements*

Francs	2024	2023
Amortissements des immobilisations corporelles	5 230	5 535
Amortissements des immobilisations incorporelles	16 800	39 183
<b>Total des amortissements des immobilisations</b>	<b>22 030</b>	<b>44 718</b>

#### 14. *Résultat financier*

Francs	2024	2023
Charges financières	-520	-4 589
Produits financiers	7 166	5 862
<b>Total du résultat financier</b>	<b>6 646</b>	<b>1 273</b>

### 4.5.4 Autres informations relatives à l'annexe

#### Obligations futures

##### *Charges de locaux*

En 2021, le SAS a conclu un contrat de location de cinq ans portant sur les bureaux. Après les quatre premières années, les charges restant à payer s'élèvent à 82 000 francs pour l'année à venir.

##### *Engagements conditionnels*

Aucun engagement de cette nature n'est constaté au 31 décembre 2024.

#### Autres indications à fournir conformément à la loi

L'effectif employé par le SAS ne dépasse pas 50 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2024.

#### **Encaissement fiduciaire**

Conformément à l'article 9f, alinéa 1, lettre b LCdF (RS 742.101) et à l'article 2, lettre l OServAS (RS 742.123), le SAS est légalement tenu d'encaisser, sur facture et au nom des GI, les émoluments d'utilisation des sillons et la redevance d'annulation auprès des utilisateurs des sillons (à savoir les ETF) avant de verser les recettes aux GI.

Une comptabilité distincte a été établie pour cette tâche sous le poste « Encaissement ». Un compte séparé a également été créé auprès de la banque Migros aux fins exclusives de ces opérations d'encaissement.

Il n'est pas rendu compte de la comptabilité fiduciaire dans les comptes annuels du SAS.

#### **Evénements postérieurs à la date du bilan**

Entre le 31 décembre 2024 et le 10 février 2025, il ne s'est produit aucun événement qui serait susceptible d'entraîner un ajustement des valeurs à l'actif et au passif du SAS ou mériterait d'être mentionné ici.

Berne, le 10 février 2025

**Alexander Stüssi**

Président du conseil d'administration

**Dr Thomas Isenmann**

Directeur

#### **4.5.5 Proposition concernant l'emploi du bénéfice**

Francs	2024	2023
Résultat inscrit au bilan (bénéfice/perte) au 1 <sup>er</sup> janvier	2 248 284	1 336 146
Résultat annuel (bénéfice)	659 890	912 138
<b>Résultat inscrit au bilan (bénéfice) au 31 décembre</b>	<b>2 908 174</b>	<b>2 248 284</b>
<b>Bénéfice reporté</b>	<b>2 908 174</b>	<b>2 248 284</b>

#### **4.5.6 Rapport de l'organe de révision Gfeller + Partner AG relatif aux comptes annuels transmis au Conseil fédéral**



## Rapport de l'organe de révision

### Au Conseil Fédérale

Service suisse d'attribution des sillons, Berne

GFELLER + PARTNER AG

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés de la société au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux RPC fondamentales et sont conformes à la loi suisse.

### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.



Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### *Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux RPC fondamentales et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 12 février 2025

GFELLER + PARTNER AG



Christoph  
Andenmatten

Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Christian  
Zwahlen

Expert-réviseur agréé

